



AVANCÉES EN CE QUI CONCERNE LES DEMANDES D'ACTION FORMULÉES PAR LE CPAF EN 2025

PREPARE PAR : SECRETARIAT

OBJECTIF

Donner au CPAF la possibilité d'examiner les avancées réalisées au cours de la période intersessions en ce qui concerne les demandes d'action adressées au Secrétariat à sa 22^{ème} Session en 2025.

CONTEXTE

En 2025, le CPAF a formulé 7 demandes d'action spécifiques mobilisant le Secrétariat. Toutes ces demandes ont été traitées. Elles sont énumérées ci-après.

RECOMMANDATION/S

Que le CPAF :

- 1) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC-2026-SCAF23-03 qui apporte des informations au CPAF sur les avancées réalisées au cours de la période intersessions en ce qui concerne les demandes d'action formulées à sa 22^{ème} Session en 2025.
- 2) **DÉTERMINE** si l'une des demandes d'action nécessite des instructions ou orientations supplémentaires.

Action demandée par le CPAF22		Statut
P = Numéro de paragraphe du Rapport du CPAF22, sauf indication contraire.		
P10	Le CPAF s'est dit PRÉOCCUPÉ par la migration du site web de la CTOI vers l'infrastructure de la FAO. Le CPAF a souligné la nécessité pour le Secrétariat de conserver le contrôle total de l'administration et de la fonctionnalité du site web et A DEMANDÉ que la Commission soit consultée sur la nouvelle conception avant son déploiement.	Le site web est en cours de préparation pour déploiement et les prototypes ne sont pas encore totalement prêts pour leur consultation. La conception adoptera une approche similaire à celle de la conception actuelle du site web de la FAO (fao.org) tout en conservant la fonctionnalité originale du site web de la CTOI. La Commission sera tenue informée de toutes les mises à jour et sera avertie avant le déploiement de la nouvelle page web.
P14	Le CPAF A DEMANDÉ au Secrétariat de préparer un document pour la prochaine réunion du CPAF résumant l'approche des frais de participation des observateurs et des CNPC mise en œuvre par d'autres ORGP. Il a EN OUTRE DEMANDÉ au Secrétariat d'évaluer si ces procédures sont en conflit avec les protocoles de la FAO.	Le Secrétariat a préparé le document IOTC-2026-SCAF23-09 à l'attention du CPAF.
P28	Le CPAF RECOMMANDE au Secrétariat de travailler avec l'Iran pour résoudre la situation concernant leurs contributions en souffrance.	Des vérifications ultérieures ont été réalisées avec le siège de la FAO mais aucune solution n'a encore été trouvée et la situation est récemment devenue plus complexe. Ceci est un problème persistant, non seulement pour la CTOI mais également pour les contributions régulières à la FAO et les transferts de fonds avec l'Iran. Le Secrétariat continuera à s'entretenir avec la Division des finances de la FAO et avec l'Iran.
P35	Le CPAF RECOMMANDE que la Commission approuve les orientations révisées fournies par le petit groupe de travail au paragraphe 14 du document IOTC-2025-SCAF22-05 sur une base provisoire et jusqu'à ce qu'une révision soit effectuée en 2027. En particulier, le ratio des réunions scientifiques/autres devrait être ajusté pour une période d'essai de deux ans de 75:25 à 60:40.	Le ratio provisoire fait actuellement l'objet de suivi et sera revu en 2027.
P42	Le CPAF A DEMANDÉ que le Secrétariat fournisse un tableau avec les détails et les dépenses des fonds extrabudgétaires fournis par les CPC pour la prochaine réunion du CPAF.	Le tableau 5 figure dans le document IOTC-2026-SCAF26-06.
P44	Le CPAF RECOMMANDE que les présidents du CPAF et de la Commission continuent à communiquer avec la FAO, pour exprimer leurs préoccupations concernant les cotisations annuelles et à demander une réduction.	Un courrier a été adressé au Directeur-général adjoint de la FAO en 2024. Le résumé de la réponse était le suivant : « Comme vous pouvez le constater, et bien que je comprenne les préoccupations exprimées par la Commission, ces coûts sont nécessaires tant que la CTOI reste dans le cadre de la FAO. Ils garantissent le maintien des services professionnels et du soutien à la Commission. Je comprends également que ces coûts sont déjà inférieurs à ceux supportés par d'autres

Action demandée par le CPAF22		Statut
P = Numéro de paragraphe du Rapport du CPAF22, sauf indication contraire.		
		organismes similaires et une nouvelle réduction ne serait donc pas possible. » Le Directeur-général adjoint a de nouveau été contacté en 2026 et il a noté que la situation n'avait pas changé et que la réponse demeure la même.
P58	Le CPAF RECOMMANDE au Secrétariat de collaborer avec les États côtiers en développement afin d'évaluer leurs besoins en matière de mise en place de systèmes robustes de collecte de données et de préparer une proposition de financement à soumettre aux organismes donateurs.	Le Secrétariat continue à travailler avec les états membres pour évaluer leurs besoins afin de s'acquitter de leurs obligations envers la Commission. En 2025, des discussions ont été tenues avec plusieurs états et une assistance a été apportée mais aucune proposition officielle n'a été développée à ce stade. Il convient de noter que toutes les demandes de financement provenant de donateurs tiers doivent suivre les processus du siège de la FAO pour soutien et approbation.